De : Arteau, Steven <steven.arteau@cgi.com>
Envoyé : 27 mars 2026 07:19
À : Natalys Bastien <natalys.bastien@inspq.qc.ca>; Coraline Benoit <coraline.benoit@inspq.qc.ca>
Objet : RE: Suivi Njoyn

ATTENTION: L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour Natalys, Coraline,

Comme nous avons discuté, Njoyn est présentement en phase de modernisation sur une plateforme infonuagique privée. Ce choix a été motivé par le désir d'offrir une plateforme accordant une souveraineté des données à nos clients. Le leadership est à établir le roadmap du produit afin d'y inclure, comme vous avez pu le constater avec les récentes mises à jour, des améliorations et même de nouvelles fonctionnalités.

Nous avons des engagements contractuels avec d'autres clients jusqu'en 2029 et sommes à contracter de nouveaux clients. La volonté est celle d'une progression du produit et d'un alignement au marché afin d'en accroître la compétitivité. Il en sera de même concernant la clause de décommissionnement. Elle sera toujours présente, mais sera reconsidérée selon les standards du marché. Ceci pourrait se traduire au fonctionnement limité du produit passé la date d'expiration de la licence.

J'effectuerai des suivis avec notre équipe produit et vous transmettrez toutes informations supplémentaires. Vous êtes dans une position intéressante dans les circonstances, à savoir celle d'opter pour un produit RH parmi ceux de l'INESS, de votre appel d'offres en cours et, espérons, Njoyn.

Bonne journée et au plaisir de discuter à nouveau ensemble,

Alerte disponibilité **:** En mandat, 4 jours/semaine, prévoir un délai de réponse. Texter si requis ou urgent
Steven Arteau | Directeur Services-Conseils | Secteur Santé | associé +20 ans
CGI | 418-580-2908 | 410, boulevard Charest Est, bur. 700, Québec (Québec), G1K 8G3

De : Andrea Elgueta
À : Natalys Bastien
Objet : Contrat Folks
Date : 15 avril 2026 16:15:50
Pièces jointes : image001.jpg
image002.jpg
Contrat -OS INESSS Folks (002).pdf

ATTENTION: L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour Natalys,

Voici l'information que nous avons pu retracer, en espérant qu'elle soit utile.

Bonne journée,

Andrea Elgueta
Coordonnatrice des ressources humaines et du développement organisationnel
Direction des services administratifs
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
2021, avenue Union, Bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 2S9
Tel. : 514 873-2563 poste 73685
andrea.elgueta@inesss.qc.ca
Inesss.qc.ca

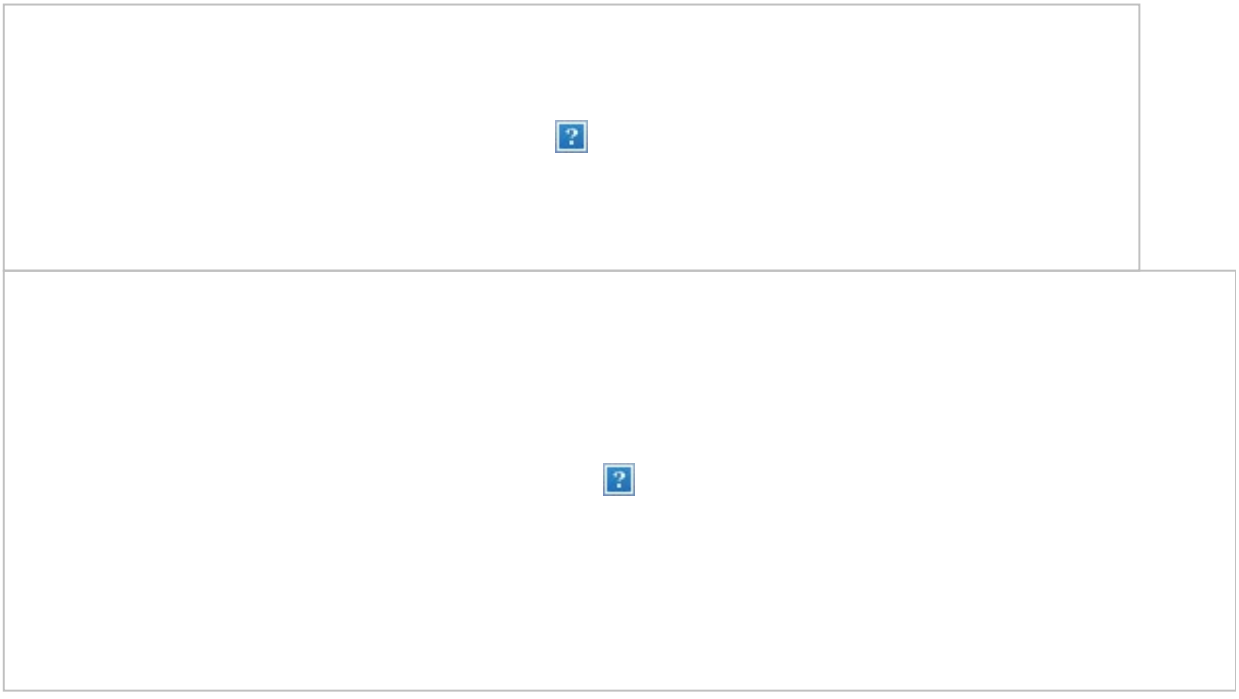

De : Andrea Elgueta
À : Natalys Bastien
Objet : TR: [Folks] : Informations
Date : 15 avril 2026 16:17:41
Pièces jointes : image001.jpg
image002.jpg
image003.jpg

ATTENTION: L'origine de cette communication est de source externe. Veuillez vous assurer que l'expéditeur et le contenu, incluant les pièces jointes, sont légitimes avant même de les ouvrir ou de les télécharger.

Bonjour Natalys,

Voici des informations supplémentaires.

Bonne journée,

Andrea Elgueta
Coordonnatrice des ressources humaines et du développement organisationnel
Direction des services administratifs
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
2021, avenue Union, Bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 2S9
Tel. : 514 873-2563 poste 73685
andrea.elgueta@inesss.qc.ca
Inesss.qc.ca

De : Aurélie Thiboutot <aurelie.thiboutot@inesss.qc.ca>
Envoyé : 7 avril 2026 10:35
À : Andrea Elgueta <andrea.elgueta@inesss.qc.ca>
Objet : RE: [Folks] : Informations

Bonjour Andrea,

Voici quelques informations concernant l'ATS de Folks en lien avec la fusion de l'INESSS et l'INSPQ :

- Si, au moment de la fusion, les deux organisations disposent chacune de leur propre compte Folks ATS, il n'est malheureusement pas possible de fusionner automatiquement les données entre ces comptes. En revanche, si l'INSPQ ne possède pas d'ATS Folks, il serait possible d'intégrer leurs données de candidats directement dans le compte de l'INESSS. Pour ce faire, Folks fournirait un gabarit de tableau à compléter avec les informations des candidats (à noter que les documents (ex : cv et lettre de présentation) ne peuvent pas être inclus dans cette importation).

- Par la suite, il serait possible d'adapter l'environnement selon vos besoins :
  - modifier le nom de l'environnement,
  - ajouter des postes et des processus manuellement,
  - configurer deux « entités » distinctes avec, par exemple, deux pages carrière.
- Si l'objectif est d'avoir un seul compte ATS pour l'INESSS et l'INSPQ, il serait préférable de ne pas créer un nouvel environnement distinct, mais plutôt de configurer directement le tout dans le compte existant de l'INESSS. Dans ce contexte, cela permettrait de centraliser les données au même endroit. À l'inverse, si un compte ATS est créé séparément pour l'INSPQ, les données (bassins de candidatures, processus, etc.) seraient effectivement dans des environnements distincts et ne se fusionneraient pas automatiquement.
- Pour ce qui est des coûts, cela dépendra de la configuration souhaitée. Je te partage le courriel ci-dessous de la personne-ressource pour de plus amples informations.

Merci et bonne journée,

Aurélie Thiboutot
Conseillère en ressources humaines, acquisitions de talents
Direction des services administratifs
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 4M3
Tél.: 418 643-1339
aurelie.thiboutot@inesss.qc.ca

www.inesss.qc.ca

De : Suryana Permalloo (Folks) <support@folkshr.com>
Envoyé : 1 avril 2026 15:17
À : Aurélie Thiboutot <aurelie.thiboutot@inesss.qc.ca>
Objet : [Folks] : Informations

> ***Avertissement automatisé :*** *Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.*

Bonjour Aurélie,

Merci de nous écrire.

En cas de fusion, il serait possible de revoir la structure pour l'ATS, selon les besoins de l'entreprise. Certains de nos représentants sont déjà en contact avec des personnes au sein de ces entreprises.

Serait-il possible de partager le nom de vos gestionnaires ? Au besoin, nous pourrons les ajouter aux appels lors des démonstrations et autres échanges.

Cordialement,

Suryana Permalloo
Responsable de programme @ Folks
Program manager @ Folks

Lié à votre demande (n° #38837)

Suryana Permalloo (Folks)

1 avr. 2026, 15:17 UTC−4

Bonjour Aurélie,

Merci de nous écrire.

En cas de fusion, il serait possible de revoir la structure pour l'ATS, selon les besoins de l'entreprise.
Certains de nos représentants sont déjà en contact avec des personnes au sein de ces entreprises.

Serait-il possible de partager le nom de vos gestionnaires ? Au besoin, nous pourrons les ajouter aux appels lors des démonstrations et autres échanges.

Cordialement,

Suryana Permalloo

Responsable de programme @ Folks

Program manager @ Folks

Éric Laliberté

De: Coraline Benoit
Envoyé: 17 avril 2026 15:31
À: Éric Laliberté
Objet: TR: Folks RH
Pièces jointes: Contrat Folks ; TR: [Folks] : Informations

Bonjour Éric,

Par le courriel de Natalys ci-dessous, je te confirme que nous annulons l'appel d'offres pour le remplacement de Njoyn.
Pour la possibilité de se joindre au contrat de l'INESSS, est-ce que tu veux que nous commencions à regarder cela prochainement?

Merci et bonne fin de semaine.
Coraline

De : Natalys Bastien <natalys.bastien@inspq.qc.ca>
Envoyé : 16 avril 2026 12:47
À : Coraline Benoit <coraline.benoit@inspq.qc.ca>
Objet : Folks RH

Bonjour Cora,
Voici l'info pour Folk RH, Andrea m'a dit qu'elle prévoit faire une mise à jour de version dans les prochains mois.
Je propose qu'on évalue la possibilité de se joindre au contrat de l'INESSS dès la mise à jour de version avec les deux entités différentes dans le système.
Il faudrait contacter la personne ressource de Folk RH pour évaluer le coup que cela représente.
On peut annuler l'appel d'offres.
Merci
Natalys

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

INSPQ-10766

Contrat de service professionnels - Support et maintenance Site Web

Entre : **L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)**, 945, avenue Wolfe, Québec (Québec) G1V 5B3	Et : Evolving Web Inc. 304 Rue Notre Dame E Suite 401, Montréal, QC H2Y 1C7 NEQ : 1164929185
Représenté par : Pierre-Gerlier Forest, Président-directeur général	Représenté par : Stephane Grunenwald Directeur, service clients

Contexte	
Description sommaire du projet :	Support et maintenance Maintenance serveur 10h par mois 15 heures de support par mois 45 heures de gestion de projet par an
Direction responsable :	Direction des technologies de l'information
Unité administrative :	Affaires publiques, communications et transfert des connaissances
Chargé de projet (INSPQ) :	Benoît Houle
Poste budgétaire :	40-2129

Description des services à rendre	
Personne affectée à l'exécution du contrat :	Stephane Grunenwald Directeur, service clients Téléphone : +1 (514) 844-4930 Courriel : stephane.grunenwald@evolvingweb.com
Description des services à rendre :	Voir soumission ci-jointe
Durée du contrat :	Du : 1er avril 2026 Au : 31 mai 2027

Engagement
L'INSPQ retient les services du Prestataire de services qui accepte de fournir les services décrits, conformément au présent contrat. Le Prestataire de services s'engage à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de l'INSPQ sur la façon d'exécuter le mandat, tenir compte des Politiques, directives et procédures en vigueur à l'INSPQ applicables au présent contrat et à exécuter le mandat qui lui est confié et les livrables prévus dans les délais prévus. Les Conditions générales annexées au présent contrat font partie intégrante de ce contrat. Le Prestataire de services reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet. En cas de conflit entre les annexes et le présent contrat, ce dernier prévaudra. Le Prestataire de services ne peut, sans l'autorisation écrite de l'INSPQ, confier aucune des activités du présent mandat en sous-traitance.

Montant du contrat et facturation	
Contrat à taux ou à prix unitaire :	Taux : **150 $ par heure** Le montant total à être versé pour l'exécution du présent contrat ne pourra être supérieur à **51 750 dollars ($)** auquel s'ajoute un montant correspondant aux taxes de vente applicables. Advenant que des jours supplémentaires soient requis, l'INSPQ procèdera à la modification du contrat (avenant) en fonction du nombre de jours supplémentaires. Le nombre de jours supplémentaires devra faire l'objet d'une **approbation préalable du représentant désigné de l'INSPQ**. De plus, une **justification écrite** du chef de projet devra être jointe à la demande de modification (avenant), en plus de la nouvelle proposition du prestataire de services, le cas échéant. Toute modification au contrat doit demeurer accessoire et ne pas en changer la nature. Toute prolongation du contrat octroyé devra se faire aux mêmes conditions et au même taux que celui proposé pour la première période.
Lieux de travail :	Mandat effectué en télétravail ou dans tout autre lieu requis par l'INSPQ

Frais de déplacement	Les frais de déplacement sont inclus dans le prix ou le taux soumis et, par le fait même, dans le montant du contrat.

Le prestataire de services fait parvenir ses factures identifiées au **INSPQ-10766** à chaque mois à l'attention de Benoît Houle, Chef d'unité scientifique, à l'adresse **benoit.houle@inspq.qc.ca.** Le paiement des services sera effectué sur présentation d'une facture explicitant les services rendus au cours de la période.

Les services requis et payés par l'INSPQ avec les deniers publics pour son utilisation propre sont assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec (TVQ) et taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée (TVH)) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées et devront apparaître séparément sur les factures.

Avis de Revenu Québec aux petits fournisseurs :

Si vous prévoyez que le total annuel de vos fournitures taxables (incluant les ventes, les locations, les échanges, les transferts, le troc, etc.) ne dépassera pas 30 000 $, vous serez considéré comme un petit fournisseur, sauf si une exception prévue par la loi s'applique. Dans ce cas, vous n'aurez pas à percevoir la TPS et la TVQ ni à vous inscrire au fichier de ces taxes.

	Pierre-Gerlier Forest	2026/04/21
Signature du représentant autorisé de l'INSPQ	Nom en lettres moulées	AAAA/MM/JJ
Signature du prestataire de services	Nom en lettres moulées	AAAA/MM/JJ

ANNEXE 1 – Conditions générales

1. LOIS ET RÈGLEMENTS

Le prestataire de services s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat.

2. DISPOSITIONS FISCALES

Aux fins d'émission du relevé d'impôt fédéral pour les travailleurs autonomes (relevé T4A), le prestataire de services doit inscrire son numéro d'assurance sociale sur toutes les factures envoyées à l'INSPQ.

3. PAIEMENT

Après vérification, l'INSPQ verse les sommes dues au prestataire de services dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis. L'INSPQ règle normalement des demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur les paiements d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, c. A-6, r.18)* et ses modifications. L'INSPQ se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

4. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour l'INSPQ contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à cinq (5) fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de trois millions de dollars (3 M$). Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

5. RÉSILIATION

En cas de résiliation du présent contrat, le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à l'INSPQ tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier. Le prestataire de services sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par l'INSPQ du fait de la résiliation du contrat.

6. REMPLACEMENT DE RESSOURCES STRATÉGIQUES

Pénalités suite à l'adjudication du contrat

Suite à l'adjudication et conformément à l'article 13, s'il s'avère que la ressource proposée par le prestataire de services ne possède pas la formation, l'expérience ou les connaissances demandées au devis d'appel d'offres, le prestataire de services devra remplacer la ressource initialement soumise par une ressource dont les compétences correspondent aux critères du présent appel d'offres, et ce, aux mêmes conditions et au même taux.

L'INSPQ se réserve le droit d'exiger du prestataire de services le paiement d'une pénalité équivalente au taux journalier de cette ressource, et ce, pour chaque jour où l'INSPQ ne peut recourir aux services de celle-ci jusqu'à un montant équivalent à 3% de la valeur du contrat. La pénalité s'applique à partir du cinquième jour ouvrable suivant l'indisponibilité de la ressource initiale. Si le prestataire de services est dans l'impossibilité de proposer une ressource de remplacement équivalente, aucun contrat n'est octroyé au prestataire de services et l'INSPQ passe au deuxième plus bas soumissionnaire en fonction du taux horaire soumis.

Pénalités en cours de contrat

À l'exception d'un cas de force majeure et conformément à l'article 13, le prestataire de services doit laisser la ressource affectée à l'exécution du contrat à la disposition de l'INSPQ, et ce, tant que, d'une part, une ressource de remplacement n'aura pas été soumis par le prestataire de services et acceptée par l'INSPQ et que, d'autre part, le transfert de connaissance entre les ressources n'aura pas été complété (ce délai variant entre 1 et 7 jours, dépendamment de la portion déjà exécutée au présent contrat). À l'expiration de ce délai, l'INSPQ se réserve le droit d'exiger du prestataire de services le paiement d'une pénalité équivalente au taux journalier de cette ressource, et ce, pour chaque jour où l'INSPQ ne peut recourir aux services de celle-ci jusqu'à un montant équivalent à de 3% de la valeur du contrat.

7. CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de l'INSPQ.

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive de l'INSPQ qui pourra en disposer à son gré.

Le prestataire de services cède à l'INSPQ, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les travaux et documents à être réalisés en vertu du présent contrat et à toutes fins jugées utiles par l'INSPQ. Cette cession de droits d'auteur est consentie sans limite de territoire et sans limite de temps ou de quelque autre nature que ce soit. Toute considération pour la cession de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue au présent contrat.

Le prestataire de services garantit à l'INSPQ qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le

présent contrat et, notamment, de consentir la cession de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers l'INSPQ contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulguent, sans y être dûment autorisé par l'INSPQ, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le prestataire de services s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

Si des renseignements personnels sont communiqués au contractant pour la réalisation du contrat et, le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation, les conditions prévues à l'annexe 2 sont applicables.

10. REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA)

Tout prestataire de services qui est inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne peut obtenir un contrat public en vertu de l'article 21.4.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Ce registre peut être consulté sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante : www.rena.tresor.gouv.qc.ca. Pour tout renseignement complémentaire concernant le RENA, communiquer au 1 855 883-7362 (RENA) ou par courriel au rena@sct.gouv.qc.ca.

Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre**,** un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) peut, avec l'autorisation du ministre responsable, contracter avec un prestataire de services inadmissible en application des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 ou 21.4, lorsqu'il se retrouve dans l'un des cas prévus aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 13, à la condition que le prestataire de services accepte d'être soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement déterminées par règlement.

De même, lorsqu'un prestataire de services se retrouve dans l'un des cas prévus au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1), il peut également contracter avec un contractant inadmissible en application de l'un ou l'autre des articles 21.1, 21.2, 21.2.1 et 21.4, à la condition d'obtenir l'autorisation du dirigeant de l'organisme, qui doit en informer le ministre responsable dans les 30 jours suivant cette autorisation.

En cours d'exécution du présent contrat, le gouvernement peut obliger le prestataire de services ainsi que les entreprises parties à une sous-traitance rattachée directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

11. SOUS-TRAITANCE (RENA)

11.1 Le prestataire de services doit, avant de conclure toute sous-traitance requise pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-traitants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

Il doit transmettre à l'INSPQ, avant que l'exécution du contrat ne débute, une liste
indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-traitance, les informations suivantes :

1° le nom et l'adresse du principal établissement du sous-traitant;

2° le montant et la date du contrat de sous-traitance.

11.2 Le prestataire de services qui, pendant l'exécution du contrat, conclut une sous-traitance reliée directement au contrat public doit, avant que ne débute l'exécution de la sous-traitance, produire une liste modifiée.

Le prestataire de services qui omet de transmettre un renseignement requis en vertu de la présente clause commet une infraction et est passible, pour chaque jour que dure l'infraction, d'une amende de 100 $ à 200 $ dans le cas d'un individu et de 200 $ à 400 $ dans le cas d'une personne morale pour chacun des cinq premiers jours de retard et d'une amende de 200 $ à 400 $ dans le cas d'un individu et de 400 $ à 800 $ dans le cas d'une personne morale pour chaque jour de retard subséquent.

12. DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Avant la signature du contrat de gré à gré, tout prestataire de services doit produire le formulaire « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'INSPQ relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré » joint à l'annexe 3 et dûment signé pour se voir octroyer le contrat. Dans ce formulaire, le contractant déclare notamment qu'au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et des avis émis par le Commissaire au lobbyisme :

- soit que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprises ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme, préalablement à la déclaration;

ou que des activités de lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité avec cette loi, avec ces avis ainsi qu'avec le Code de déontologie des lobbyistes (c.T-11.011, r.2).

De plus, le contractant reconnaît que, si l'organisme public a des motifs raisonnables de croire que des communications d'influence non conformes à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes ont eu lieu pour obtenir le contrat, une copie de la déclaration pourra être transmise au Commissaire au lobbyisme par l'organisme public.

Ce formulaire doit être celui de l'INSPQ ou contenir les mêmes dispositions. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner la non-conclusion du contrat.

13. RESSOURCES : REMPLACEMENT ET LIMITATION

Le prestataire de services doit obtenir l'autorisation de l'INSPQ avant de procéder au remplacement d'une ressource identifiée dans la soumission. De plus, l'INSPQ se réserve le droit de demander au prestataire de services le remplacement d'une ressource qui fait défaut de respecter les conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat. Le cas échéant, le prestataire de services doit proposer une nouvelle ressource répondant aux exigences du présent appel d'offres et ce, aux mêmes conditions et au même taux.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'INSPQ peut :

• Accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si le prestataire de services assume le transfert des connaissances;

• Refuser le changement s'il juge que la ressource proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée et obliger le prestataire de services à poursuivre avec la ressource initiale, à défaut de quoi, le contrat est résilié.

ANNEXE 2 - Protection des renseignements personnels

Considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués au contractant pour la réalisation du contrat et, le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation (ci-après désignés « renseignements personnels »), le prestataire de services s'engage à :

1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;

2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

3° ne communiquer les renseignements personnels, sans le consentement de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités prévues au paragraphe 14°;

4° soumettre à l'approbation de l'INSPQ le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée;

5° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat;

6° faire signer aux membres de son personnel des engagements au respect de la confidentialité des renseignements personnels, selon le formulaire joint en annexe au contrat, et les transmettre à l'INSPQ;

7° recueillir un renseignement personnel au nom de l'INSPQ dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que des autres éléments mentionnés à l'article 65 de la *Loi sur l'accès à l'information*;

8° prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe 3 jointe au présent contrat pour en faire partie intégrante;

9° ne conserver à l'expiration du contrat aucun document contenant un renseignement personnel, quel que soit le support, en les retournant à l'INSPQ ou en procédant, à ses frais, à leur destruction conformément à la *Fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels* dont le prestataire de services déclare avoir reçu copie;

10° informer dans les plus brefs délais l'INSPQ de tout manquement aux obligations prévues à la présente disposition ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels;

11° lorsque la réalisation du présent contrat est confiée à un sous-traitant et qu'elle comporte la communication ou la cueillette de renseignements personnels :

11.1° soumettre à l'approbation de l'INSPQ la liste des renseignements personnels qui seront communiqués au sous-traitant;

11.2° conclure un contrat avec le sous-traitant stipulant les mêmes obligations que celles prévues à la présente disposition.

12 Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par le l'INSPQ;

13° Obtenir l'autorisation écrite de l'INSPQ avant de communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec;

14° fournir à la demande de l'INSPQ toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où le prestataire de services détient les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;

À FAIRE SIGNER PAR TOUS LES EMPLOYÉS AFFECTÉS AU PRÉSENT CONTRAT

ANNEXE 3 – Engagement de confidentialité

Je, soussigné(e), (nom de la personne), exerçant mes fonctions au sein de Evolving Web Inc., déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat concernant le Support et la maintenance de sites Web entre l'Institut national de santé publique du Québec et mon employeur en date du _____;

2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à se faire par l'Institut national de santé publique du Québec ou par l'un de ses représentants autorisés;

3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et l'Institut national de santé publique du Québec;

4. J'ai été informé que le défaut par le(la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;

5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

Ce _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

_____
(Signature du déclarant ou de la déclarante)

Annexe 4 Soumission du prestataire de services

Commission d'accès à l'information du Québec

ANNEXE 5 – FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueillent, détiennent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels doivent mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clef avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels puisse s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- la nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant;
- les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- s'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;
- veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- s'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté;
- assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

ANNEXE 6 - DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

TITRE DU PROJET : Support et maintenance Site Web Nº : INSPQ-10766

JE, SOUSSIGNE (E), _____
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE CONTRACTANT)

PRESENTE A : INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE DU QUEBEC
(NOM DE L'ORGANISME PUBLIC)

ATTESTE QUE LES DECLARATIONS CI-APRES SONT VRAIES ET COMPLETES A TOUS LES EGARDS

AU NOM DE : _____
(NOM DU CONTRACTANT)
(CI-APRES APPELE LE « CONTRACTANT »)

JE DECLARE CE QUI SUIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRESENTE DECLARATION ;

2. JE SUIS AUTORISE(E) PAR LE CONTRACTANT A SIGNER LA PRESENTE DECLARATION ;

3. LE CONTRACTANT DECLARE (COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES DECLARATIONS SUIVANTES) :

   ☐ QUE PERSONNE N'A EXERCE POUR SON COMPTE, QUE CE SOIT A TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE OU DE LOBBYISTE-CONSEIL, DES ACTIVITES DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME (RLRQ, C.T-11.011) ET DES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, PREALABLEMENT A CETTE DECLARATION RELATIVEMENT A LA PRESENTE ATTRIBUTION DU CONTRAT ;

   ☐ QUE DES ACTIVITES DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME ET DES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, ONT ETE EXERCEES POUR SON COMPTE ET QU'ELLES L'ONT ETE EN CONFORMITE AVEC CETTE LOI, AVEC CES AVIS AINSI QU'AVEC LE CODE DE DEONTOLOGIE DES LOBBYISTES* (C.T-11.011, R.2).

4. JE RECONNAIS QUE, SI L'ORGANISME PUBLIC A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION POURRA ÊTRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR L'INSPQ.

ET J'AI SIGNE, _____ _____
(SIGNATURE) (DATE)

* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES A CETTE ADRESSE : WWW.COMMISSAIRELOBBY.QC.CA

ANNEXE 7 - DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Nom du prestataire de services : _____

Nom du représentant du prestataire de services : _____

Signature : _____

Date : _____

Cette obligation ne s'applique pas à une entreprise qui détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Institut national de santé publique du Québec

PROPOSITION POUR

Renouvellement Maintenance

Fournisseur	Evolving Web Inc.
Adresse	4388, Rue St-Denis Suite 200, Montréal, QC H2J 2L1
Contact	Stephane Grunenwald Directeur, service clients
Tel	+1 (514) 844-4930
Email	stephane.grunenwald@evolvingweb.com

inspq.qc.ca

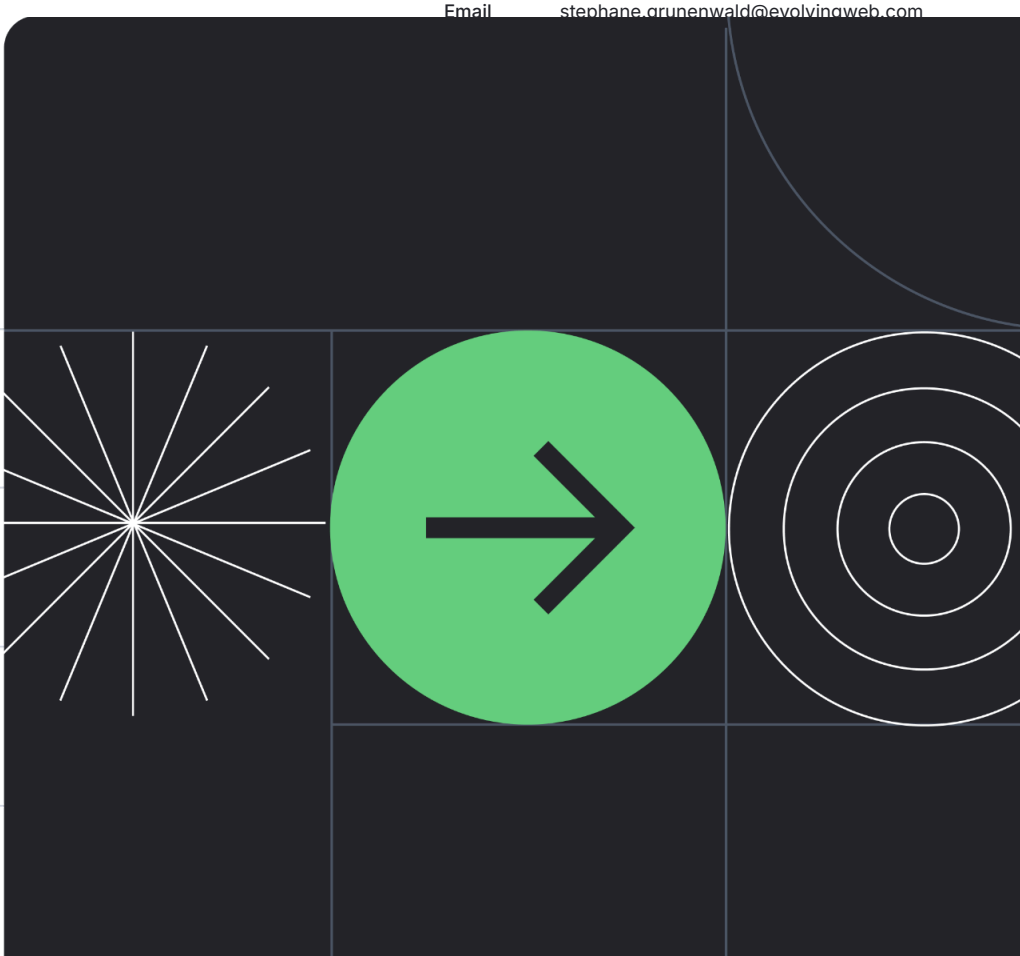

Table des matières

Portfolio INSPQ.....2
Rencontre initiale.....3
Étendue des travaux.....4
Budget.....6
Termes et conditions.....8

01

Portfolio INSPQ

- La version actuelle du site inspq.qc.ca a été conçue et développée par Evolving Web. Le site a été lancé en juin 2023. Depuis, l'agence est responsable de sa maintenance ainsi que des mises à jour de Drupal. La version actuelle est la version 11.
- Cette maintenance comprend aussi le support des membres de l'équipe de webmestres pour faciliter l'amélioration du site en continu

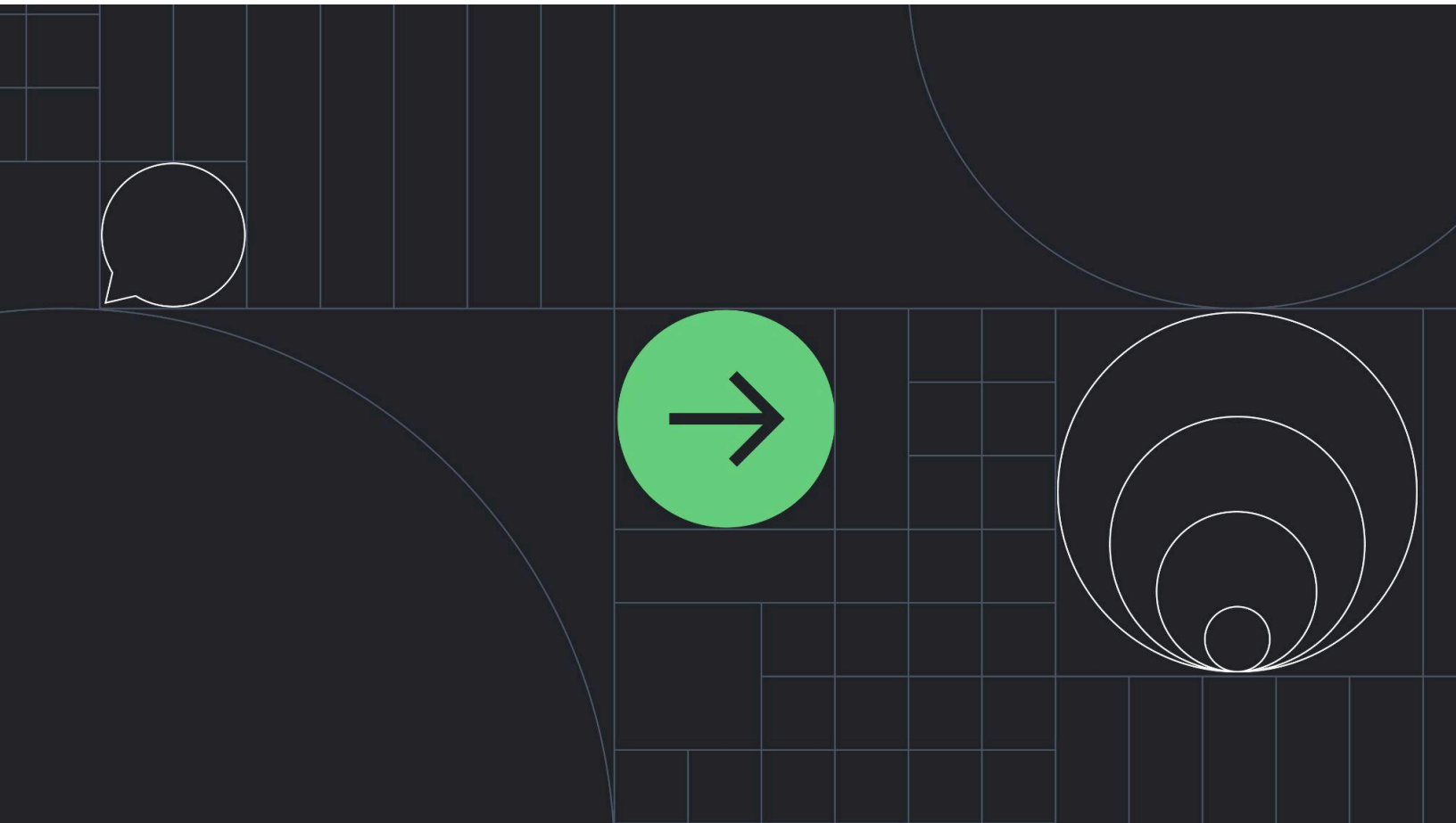

02

Rencontre initiale

- Le 19 mars 2026, une rencontre s’est tenue en présence des équipes de l’INSPQ et d’Evolving Web afin de discuter des besoins web à venir pour 2026. Étaient présents du côté de l’INSPQ, Delphine Descamps, et du côté d’Evolving Web, Sébastien Lemieux (Tech lead sur le projet INSPQ) et Stéphane Grunenwald (directeur, service clients).

- À l’issue de cette rencontre, l’équipe de l’INSPQ nous a invités à soumettre une proposition conjointe pour les volets maintenance de base et maintenance évolutive.

03

Étendue des travaux

Lors de la rencontre du 19 mars, il a été décidé de réduire le montant du forfait mensuel de maintenance évolutive (support aux webmestres) en passant de 20h à 15h mensuelles.

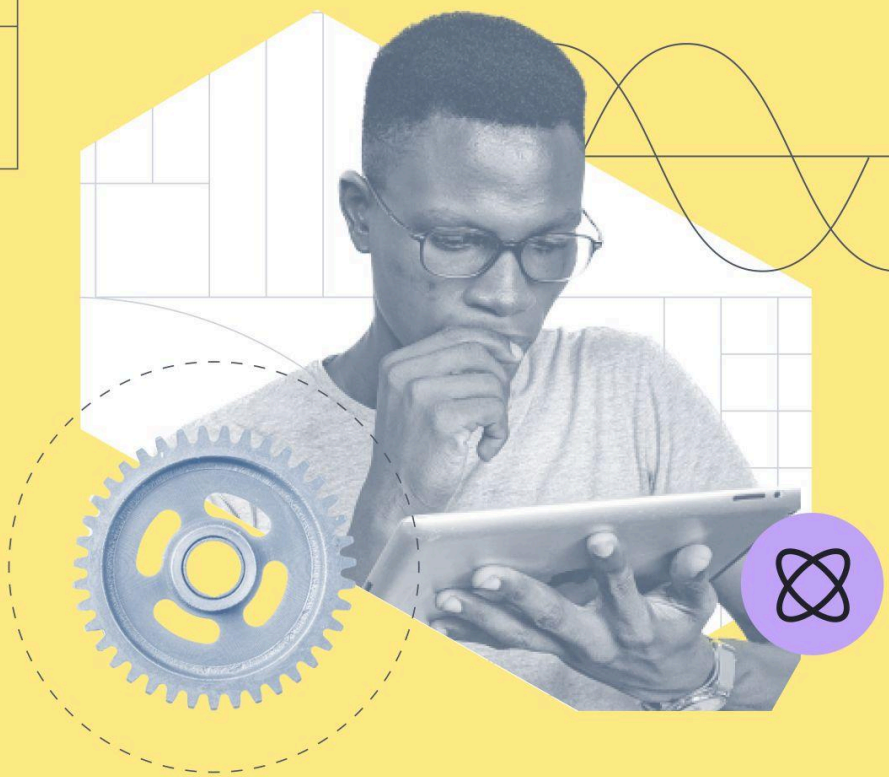

1. Support et maintenance évolutive

- Possibilité de raffiner les éléments existants, maintenant que le site est lancé
- Possibilité de nouvelles fonctionnalités mises de côté par l'INSPQ au moment du lancement.
- Le forfait mensuel correspond à une enveloppe budgétaire de 15 heures de travaux par mois
- Ci-dessous, des exemples de travaux pouvant être réalisés pendant le mandat. (Ces éléments seront traités selon les priorités en cours, telles qu'établies par l'équipe INSPQ lors de rencontres régulières ou de scrum client)
    - Migration vers Media fields
    - Dataviz
    - Autonomie de l'équipe interne pour les déploiements
    - Optimisation de la performance
    - Processus internes/QA
    - Recherche

Heures estimées : 12 x 15h

Total des heures estimées: 180h par an

2. Maintenance de base

- Drupal + modules contributeurs
- Patchs de sécurité
- Mise à jour mineures
- Monitoring & alertes
- Sauvegardes "off-site"
- QA Proactif

Heures estimées : 12 x 10h

Total des heures estimées: 120h par an

04

Budget

Merci de noter:

- Cet estimé est basé sur l'information partagée par l'INSPQ, ainsi que sur les meilleures pratiques et méthodologies appliquées par Evolving Web.
- Les prix sont en dollars canadiens et excluent les taxes applicables.
- Le taux horaire est de 150$ CAD de l'heure.
- Les factures sont émises sur une formule Net 30 jours.
- Notre tarification est valide pour 90 jours suivant la date de ce document.

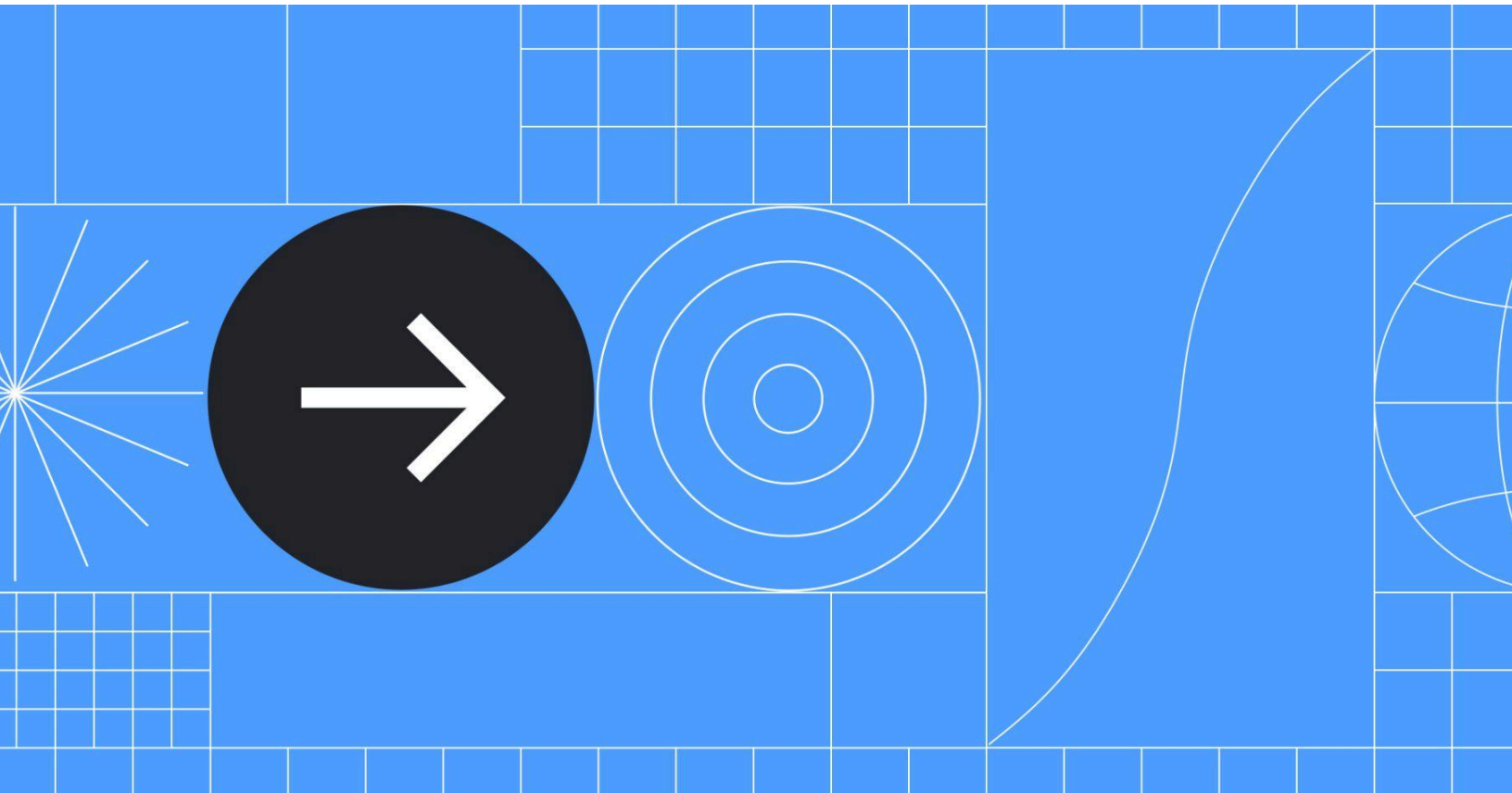

Estimation

Activité	Taux horaire ($)	Estimation (heures)	Coût ($)
Support mensuel (12 mois x 15h)	150 CAD	180	27 000
Maintenance de base (12 mois x 10h)	150 CAD	120	18 000
Gestion de projet (15%)	150 CAD	45	6,750
Sous-total		***300***	***51 750***
Budget total			**51 750**

Termes et conditions

Processus de coopération

Evolving Web et le Client devront rendre disponible un représentant avec l'autorité de prendre des décisions au regard des obligations couvertes par ce Contrat. Le client examinera en temps voulu le travail d'Evolving Web et en fixera les priorités et fournira tous les accès et actifs nécessaires au projet.

Heures d'ouverture

Evolving Web effectue le travail pendant ses heures d'ouverture normales (de 9 h à 17 h, heure de l'Est, à l'exception des jours fériés au Québec). Un soutien en dehors des heures de bureau est possible pour les demandes urgentes, dans la mesure du possible, et peut entraîner des frais supplémentaires.

Personnel

Evolving Web s'assurera que tous les services seront effectués de manière professionnelle par un personnel qualifié. Evolving Web se réserve le droit de réaffecter le personnel afin d'obtenir une meilleure gestion des ressources.

Travailleurs indépendants

Evolving Web se réserve le droit d'engager des travailleurs indépendants qualifiés si nécessaire afin d'achever les travaux prévus dans ce Contrat. Le Client se réserve le droit de veto sur les prestataires proposés et de refuser leurs services.

Rien dans le présent Contrat ne peut être interprété comme une relation employeur/employé entre le personnel d'Evolving Web et le Client. Tout le travail effectué par le personnel d'Evolving Web en vertu de ce Contrat s'effectue au nom d'Evolving Web et ne peut être considéré comme un contrat de travail.

Non-exclusivité

Evolving Web reconnaît que le Client peut engager d'autres consultants pour effectuer des services similaires, et le présent Contrat n'empêche pas le Client de le faire. Le client reconnaît qu'Evolving Web peut fournir des services similaires à d'autres clients et que ce Contrat n'empêche pas Evolving Web de le faire.

Non-sollicitation

Pendant toute la durée du présent contrat et pendant les douze (12) mois suivant sa fin, les parties aux présentes ne peuvent offrir un emploi ou un contrat de service ou autrement inciter à quitter son emploi ou à mettre fin à son contrat de service tout individu employé ou consultant d'Evolving Web par l'autre partie ou prestataire de service pour l'autre partie.

Considérations techniques

Supports pour les navigateurs et les appareils

Nos équipes de développement et d'assurance qualité veilleront à l'intégrité visuelle et fonctionnelle du site sur la base des navigateurs et appareils les plus récents et les plus populaires sur les marchés canadiens et américains. Nous nous concentrerons sur les versions les plus récentes des navigateurs les plus importants pour la base d'utilisateurs du client.

Navigateurs du bureau

- Chrome sur Windows et macOS
- Safari sur MacOS
- MS Edge sur Windows
- Mozilla Firefox sur Windows et macOS

Navigateurs mobiles

- Safari sur iPhone
- Safari sur iPad
- Chrome sur Android OS

Autres Considérations

- Chrome sur iOS, parce qu'il s'agit d'un wrapper ajouté à la vue Web de Safari.
- Tout autre navigateur, version de navigateur ou appareil nécessitera un budget supplémentaire.

Propriété intellectuelle

Logiciel Libre

Evolving Web travaille avec des systèmes de logiciels libres tels que Drupal et WordPress. Ces systèmes dépendent des efforts d'une communauté mondiale de développeurs pour les maintenir et les étendre. Les modules, thèmes et autres types d'actifs développés dans le cadre de cet accord pourraient être reversés à la communauté de développement open source concernée.

Droits de propriété

Le client a le droit de maintenir la base de code résultant de ce travail comme il l'entend. Le client aura un accès complet à l'ensemble du code et des actifs résultant des services fournis par Evolving Web. Evolving Web se réserve le droit de ne pas livrer les éléments du projet en cas de non-paiement des factures.

Droits d’auteur

Le client se réserve le droit d'utiliser tout le contenu qu'il fournit dans le cadre du présent accord. Les droits d'auteur relatifs au logo et à la conception visuelle seront également transférés au client.

Droits de portfolio

Evolving Web peut utiliser le travail effectué dans le cadre du présent accord comme élément de portfolio.

Aucune infraction

Les deux parties garantissent que tous les contenus, logiciels et autres informations fournis à des fins d’utilisation en vertu de la présente convention ne contreviennent pas aux droits de propriété d’un tiers.

Confidentialité

Il incombe au Client de fournir un accord de non-divulgation, si nécessaire.

Conditions générales

Achèvement du projet

Les deux parties conviennent de considérer qu'un mandat a été rempli à la fin du mandat. Tout travail effectué après l'achèvement d'un cahier des charges nécessitera l'établissement d'un nouveau cahier des charges.

Limitation du mandat

Le mandat décrit dans chaque cahier des charges prend fin à la date spécifiée dans la section "durée" ci-dessus. Aucun travail supplémentaire ne peut être effectué sur les cahiers des charges après la fin de cette période. Des efforts seront faits pour maintenir le devis et le mandat d'origine, mais une prolongation de la date peut entraîner des coûts supplémentaires.

Garantie

Sauf indication explicite, tous les travaux décrits seront livrés tels quels.

Responsabilité

Les deux parties conviennent que la responsabilité de l'une ou l'autre des parties pour les dommages ne peut excéder les honoraires payés ou à payer par le client en vertu de l'énoncé des travaux. En aucun cas, aucune des parties ne sera responsable des dommages indirects, accessoires, consécutifs ou spéciaux de quelque nature que ce soit.

Lieu de travail

Le travail effectué dans le contexte de ce contrat se fera à distance ou dans les bureaux d'Evolving Web à Montréal.

Droit applicable

Le présent accord est régi par les lois de la province de Québec. Chaque partie se soumet à la compétence des tribunaux du Québec pour toute action, poursuite ou procédure découlant du présent accord ou s'y rapportant.

Acceptation des factures

Toutes les factures doivent être examinées par le client dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur réception, après quoi elles seront considérées comme acceptées. Evolving Web se réserve le droit de ne pas livrer les documents du projet en cas de non-paiement des factures.

Conditions de paiement

Les factures sont payables à 30 jours (Net 30) dès réception. Au-delà de 30 jours, une pénalité de retard de 2% par mois sera appliquée.

Taxes de vente

Les prix indiqués n'incluent pas les taxes de vente applicables.

Modes de paiement

Les paiements par chèque, virement bancaire ou télégraphique, ou dépôt direct à l'ordre de "Evolving Web Inc." seront acceptés. Evolving Web n'accepte pas les paiements par carte de crédit.

Exclusions

Les prix ne comprennent pas l'achat de noms de domaine, de polices de caractères, de photographies, de vidéos, de contenu à afficher sur le site, de services de traduction, de rédaction, d'impression ou d'autres services par des tiers.

Annulations

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent accord à son gré, moyennant un préavis de 30 jours. Si le présent accord est résilié avant sa date de fin initiale pour quelque raison que ce soit, le client sera facturé pour tout le travail effectué jusqu'à la date d'annulation. Evolving Web tient un registre des

activités pour chaque projet, qui servira à calculer le montant dû en cas d'annulation du projet. Le client peut demander une copie de ce registre.

Les crédits d'impôt

Evolving Web a le droit exclusif de demander un crédit d'impôt pour la propriété intellectuelle conçue, développée, mise en pratique ou autrement réalisée ou acquise par Evolving Web avant la date d'entrée en vigueur ou en dehors du champ d'application du présent accord, y compris, mais sans s'y limiter, dans le cadre du programme de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE). Pour plus de clarté, ce droit ne s'étend pas aux documents du projet ou à la propriété intellectuelle contenue dans les documents du projet ou les produits livrables, ou qui empêcherait le client de céder, d'accorder des sous-licences ou de transférer les droits de propriété intellectuelle sur les documents du projet et les produits livrables dans leur ensemble, sans restriction.

Délais, retards et demandes de modification

Délais et retards

Il est entendu que les délais convenus par les deux parties sont une condition essentielle à la réussite de ce projet. En cas de retard dû à l'inaction du client concernant certaines responsabilités ou livrables, Evolving Web se réserve le droit de réviser les honoraires pour tenir compte de la remobilisation de l'équipe, des modifications du champ d'application et/ou de la prolongation des dates de livraison. Conformément à la pratique courante d'Evolving Web, un pourcentage de la valeur totale du contrat peut être facturé par mois en raison des retards du client, dont une partie peut être étendue au client en tant qu'heures facturables futures.

Demande de modification

À tout moment du projet, de nouvelles spécifications ayant un impact sur la livraison peuvent faire l'objet d'une demande de modification de la part d'Evolving Web au client. Nous évaluerons le temps et les efforts nécessaires pour mettre en œuvre ces nouvelles spécifications et travaillerons avec le client pour revoir les fonctionnalités existantes ou revoir le budget. Toute demande de modification devra être approuvée par écrit avant le début des travaux.

Étendue

L'étendue exacte du travail peut varier et le travail sera classé par ordre de priorité lors de la phase de découverte afin de s'assurer que les caractéristiques les plus importantes sont livrées en premier.

Imprévus

Dans le cas où un budget imprévu est prévu ci-dessus, Evolving Web déterminera, en consultation avec le client, quand et comment il pourra être utilisé tout au long du projet. Le client ne refusera pas de manière déraisonnable l'autorisation d'accéder au budget pour imprévus.

Modalités de paiement

Facturation

À la signature du contrat, Evolving Web émettra une facture correspondant à 25% du budget à titre d'acompte. Cet acompte sera restitué en montants proportionnels sur les factures suivantes. Le travail est effectué en régie. À la fin de chaque mois, Evolving Web émettra une facture pour le temps réel passé au cours de cette période, ainsi qu'un rapport de temps pour le travail associé.

Exclusions

Sauf indication contraire, les prix n'incluent pas l'achat de noms de domaine, de polices, de photographies, de vidéos, de contenu à afficher sur le site, de traduction, de rédaction et d'impression. Les taxes ne sont pas incluses dans les prix.

Taux

Le Client s'engage à verser à Evolving Web un taux horaire de 150$ (hors taxes) pour tous les travaux effectués dans le cadre de ce contrat. Des heures supplémentaires de travail ou de services en dehors de la portée de ce contrat nécessitent une approbation préalable du client.